

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210426-09DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RÁPÝ	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Mise en délégation de service public de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil à Chaveyriat et d'une micro-crèche à Vonnas

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et qu' « elles statuent au vue

Reçu et enregistré en préfecture
 le 05/05/2021 à 10h55
 Date de réimpression : 06/05/2021
 Date de transmission : 06/05/2021

d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200309-10DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant convention avec la commune de VONNAS pour la création d'une micro-crèche ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 avril 2021,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession pour la gestion de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil et d'une micro-crèche annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de la VEYLE est compétente en matière de « soutien aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur de la petite enfance » ;

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement en régie un multi-accueil à GRIEGES et une micro-crèche à ST-CYR-SUR-MENTHON, et qu'elle participe par le biais de subventions au financement d'une micro-crèche à ST-JULIEN-SUR-VEYLE en gestion associative et d'un multi-accueil à CHAVEYRIAT, également en gestion associative ;

Considérant par ailleurs qu'une micro-crèche, actuellement en construction sur la commune de VONNAS, ouvrira début 2022 ;

Considérant que parallèlement à cette ouverture, les membres de l'association actuellement gestionnaire du multi-accueil de CHAVEYRIAT ont informé la Communauté de communes de leur souhait de ne pas poursuivre leur activité ;

Considérant dans ce contexte que la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre en régie la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et d'intégrer la nouvelle micro-crèche de VONNAS, et qu'elle souhaite, pour ces deux structures, faire le choix de la concession ;

Considérant que le rapport de présentation, adressé aux élus 5 jours francs avant le Conseil communautaire, est annexé à la présente délibération et qu'il contient les éléments suivants :

- ✓ L'objet de la concession
- ✓ Les différents modes de gestion envisageables
- ✓ Le choix du mode de gestion
- ✓ La nature des missions à accomplir
- ✓ Le périmètre du service
- ✓ Les moyens et les biens utilisés pour l'exploitation du service
- ✓ Les caractéristiques principales du contrat envisagé
- ✓ La durée de la concession

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'organiser une procédure de délégation de service public pour les deux structures petite enfance de CHAVEYRIAT et de VONNAS à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE compte moins de 50 000 habitants et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la gestion de ces nouvelles structures « petite enfance » sera couplée avec la mise en place d'un guichet unique « petite enfance » afin de créer une synergie avec l'ensemble des structures liées à la petite enfance du territoire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-09DCC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

APPROUVE le choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et de la micro-crèche de VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET *



Certifié exécutoire

Affiché le : 06-05-21

Transmis en Préfecture le : 06-05-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.